

**ARRETE n° 284/94 DU 08 NOVEMBRE 1994 PORTANT INTERDICTON DE VOITURES DANS LE  
CIMETIERE**

Créé par : Arrêté n° 284/94 du 08 novembre 1994

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'accès des voitures au cimetière sera interdit, les grilles étant fermées en dehors des périodes d'inhumation. Seuls les accès aux piétons resteront ouverts.

**ARTICLE 2 :**

Les personnes souhaitant mettre en place du matériel nécessaire à la construction de tombes ou caveaux devront prendre contact avec le service technique de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Les entrepreneurs devront être agréés par la commune avant le début de tous travaux qui ne pourront s'effectuer que pendant les heures ouvrables.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.